



LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 AVRIL 2025

Consultable à la mairie de COIMÈRES - 1, Place Jean Jacques Lafon – 33210 COIMÈRES
ainsi que sur le site Internet de la commune
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 12

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 12 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Coimères (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian DECOUCHE, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2025

Présents : Mmes GANS Estelle, PEREIRA Catherine, CORRADI Sandrine, RITTORI Mathilde, DUFRESNE Sandra, MM. DECOUCHE Christian, DOUCET Philippe, MAURIAC Régis, LARROZE Alain, PANNUTI Robert, MULLER Tony

Excusés ou absents : GRENIER Pierre (procuration à M. DECOUCHE Christian),

Secrétaire de séance : M. MULLER Tony

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00

N° délibération	Intitulé des délibérations	Résultat des votes
2025-010	Approbation du Compte Financier Unique 2024	à l'unanimité
2025-011	Affectation des résultats 2024	à l'unanimité
2025-012	Approbation du Budget Primitif 2025	à l'unanimité
2025-013	Fongibilité des crédits	à l'unanimité
2025-014	Vote des taux de fiscalité	à l'unanimité
2025-015	Subventions aux associations pour 2025	à l'unanimité
2025-016	Redevance d'occupation du domaine public (réseaux télécoms)	à l'unanimité
2025-017	Redénomination des voies - Finalisation de l'adressage	à l'unanimité
2025-018	Mise en vente d'un bâtiment communal ("boulangerie")	à la majorité
2025-019	Autorisation d'ester en justice suite à une requête au Tribunal administratif	à l'unanimité
2025-020	Mandatement d'un généalogiste	à l'unanimité
2025-021	Motion de soutien à la chasse traditionnelle	à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Fait à Coimères, le 10 avril 2025

Le Maire,

Christian DECOUCHE

